Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 8 juin 2026

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260608-2026060806-DE

DELIBERATION 20260608-06

Rapporteur : M. le Maire, M Juhel

-REMBOURSEMENT FACTURE PAR UNE ASSOCIATION-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme PORCHERON à M CARON, M BRUNEL à M JUHEL et M BAUCHER à M GRANDIN
Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : M GRANDIN Nicolas

Monsieur le Maire indique que l'association la Mélécienne a abimé un arroseur situé sur le terrain de foot à la suite du déplacement de celui-ci par les joueurs.
La commune a acquitté la facture d'un montant de 191.09 € auprès de Fluiconnecto.
L'association a accepté de rembourser la commune pour ces frais de réparation.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19* Pouvoirs : 4 * Total : 23* Exprimés : 23
Voix pour : 18 * Voix contre : 1 (M Lamarre) * Abstentions : 4 (M Le Callonec, Mme Danet, Mme Tarlevé et M Grandin)

DECIDE
D'approuver le remboursement d'un montant de 191.09 € par l'association la Mélécienne pour les réparations de l'arroseur.

FAIT ET DELIBERE LE 8 JUIN 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.